

Image not found or type unknown



Possibilité d'appel suite à demande de dom intérêts.

Par **Patrice**, le **17/05/2009** à **17:35**

Bonjour,
Suite à une assignation au TGi dans le cadre d'une vente immobilière, je suis le vendeur poursuivi par l'acquéreur pour dommage intérêts à la suite de vice caché.
Le TGi a jugé que l'acquéreur avait raison, et m'a condamné à verser le quart de ce que demandait le plaignant.
Si j'accepte, et que je ne fais pas appel, le plaignant peut-il faire appel pour exiger plus que ce qu'il a obtenu en 1ère instance?
Merci.